



294 P NP DM19

Projet de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

6213-01-003

NOTRE FORÊT, notre avenir!



Corporation
Développement
Économique
Senneterre

MÉMOIRE

Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

18 décembre 2012

La Corporation de développement économique de Senneterre est un organisme par-municipale dont les principaux mandats sont :

- ◆ Favoriser l'expansion agricole, industrielle, commerciale et touristique du territoire;
- ◆ Promouvoir les intérêts de ce territoire
- ◆ Faire connaître aux éventuels promoteurs les avantages économiques de ce territoire.
- ◆ Assurer aux gens d'affaires et aux futurs promoteurs toute l'aide possible afin de faire progresser leurs entreprises dans le meilleur intérêt de la population.
- ◆ Prendre tous les moyens efficaces et les mesures nécessaires pour amener dans le territoire de la Corporation de nouvelles entreprises
- ◆ Demander, obtenir, recevoir, et accepter toute contribution, subvention ou souscription publique ou privée, tout bien, meuble ou immeuble pour atteindre les buts recherchés.
- ◆ Prendre tous les moyens nécessaires, aux conditions que la loi impose, en vue de donner suite à ces objectifs

La CDE désire s'exprimer en parfait accord avec le mémoire déposé par la Ville de Senneterre. Il nous apparaît essentiel de tenir compte de l'impact des aires protégées sur l'économie d'une communauté comme Senneterre. Les impacts socio-économiques d'une telle mesure de protection sont énormes et permanents. Dans un autre sens, il est difficile d'évaluer les bénéfices environnementaux à long terme sur l'être humain et mettant sous cloche autant d'hectares de territoires riches en ressources.

Nous trouvons important d'ajouter certains commentaires qui à notre avis, doivent alimenter nos réflexions, être pris en compte dans les recommandations du BAPE.

La CDE souhaite que :

- ✓ Les projets d'agrandissement des aires protégées ne fassent pas l'objet des consultations actuelles et qu'un mécanisme soit mis en place pour qu'ils soient travaillés dans un horizon 2015.
- ✓ Les recommandations soient émises quant à la prise en charge des chemins forestiers ainsi que des pistes de VHR qui se retrouvent dans les aires protégées qui inclut le financement et leur entretien.
- ✓ Le développement des aires protégées se fasse selon la notion de combler les carences et non selon la notion d'atteinte d'un objectif obsessifs de 12 %.
- ✓ Le gouvernement mette en place un centre de promotion et de valorisation des aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec à Senneterre.
- ✓ Un accès libre soit autorisé à l'intérieur des aires protégées pour pratiquer des activités reliées à la faune ou à la nature.
- ✓ Une partie des cours d'eau soit incluse dans les aires protégées pour en améliorer la protection et plus spécifiquement, le Lac Parent, la rivière St-Cyr, le Lac Cherrier et le Lac Mesplet.
- ✓ Toutes les mesures de protection, qu'il soient extrêmes ou partielles, devraient être considérés dans les calculs de protection.